

GUIDE du vol à frais partagé élargi

Version 1B – Décembre 2021

Historique du document

Date	Version	Auteur	Description
20/04/2021	0A	RFR	Version initiale
19/05/2021	1A	ASN/RFR	Première version diffusée
19/12/2022	1B	RFR	Mise à la charte et actualisation

Table des matières

1	Introduction.....	2
1.1	Objectif du document	2
1.2	Audience.....	2
1.3	Guide de lecture	2
2	Principes de fonctionnement	2
2.1	Concepts.....	2
2.2	Vols VFPE	3
2.2.1	Catégorie 1 : Vols courtes distances.....	3
2.2.2	Catégorie 2 : Vols de navigation.....	3
3	Procédures de mise en œuvre	4
3.1	Procédure d'agrément des pilotes.....	4
3.1.1	Généralités	4
3.1.2	Demande du pilote.....	4
3.1.3	Acceptation par le club.....	4
3.2	Outils à disposition	4
3.2.1	Liste des outils à disposition.....	4
3.2.2	Utilisation des outils	4

GUIDE du Vol à frais partagé élargi

1 Introduction

1.1 Objectif du document

Ce document est un guide pour les vols à frais partagé élargis (ci-après abrégé VFPE) au sein de l'ACAM.

Le partenariat entre la FFA et WINGLY permet la gestion de tels vols (VFPE).

1.2 Audience

Il est à l'intention de :

- Des pilotes agréés VFPE
- Des instructeurs et du Chef Pilote
- Des administrateurs
- Du secrétariat de l'association qui s'occupe de l'accueil des adhérents et des clients.

1.3 Guide de lecture

Ce document est organisé ainsi

- Principes de fonctionnement des vols VFPE
- Procédures de mise en œuvre à l'ACAM et outils mis à disposition

2 Principes de fonctionnement

2.1 Concepts

La FFA a signé avec la société Wingly une convention permettant des vols à frais partagé élargis selon certaines conditions.

On peut trouver la référence sur le site de Wingly : <https://www.wingly.io/fr/ffa>

Il faut noter les points suivants.

- Aucune publicité n'est faite dans les aéroclubs
- Le club et la FFA tiennent l'historique des vols effectués
- Le pilote doit prendre connaissance des documents suivant
 - La check-list du pilote VFPE : https://www.wingly.io/docs/ffa_checklist_pilot.pdf
 - La procédure d'adhésion : <https://helpdesk.wingly.io/portal/fr/kb/articles/je-vole-dans-un-a%C3%A9roclub-affili%C3%A9-%C3%A0-la-ffa-quelle-est-la-proc%C3%A9dure-10-3-2021>

GUIDE du Vol à frais partagé élargi

2.2 Vols VFPE

Il existe 2 types de vol VFPE

- Catégorie 1 ; Vols courtes distances
- Catégorie 2 : Vols de navigation

2.2.1 Catégorie 1 : Vols courtes distances

Vols autorisés :

- Vol local ou voyage dans une journée avec poser sur les aérodromes situés à vol d'oiseau à 50NM maximum de LFMA, et Cannes, Montpellier Candillargues, Montpellier Méditerranée, Ales, Aubenas, Montélimar.
- Les vols à destination des aérodromes à usage restreint sont interdits.

Critères

- Être titulaire du PPL+ 30 Heures de Vol après obtention
- Avoir réalisé au moins 12 Heures de Vol et un atterrissage sur terrain extérieur dans les 12 mois qui précèdent chaque vol.
- S'engager à connaître et à appliquer les recommandations de la Règle Pratique numéro 9 (RP9) de la FFA « Briefing des Passagers ».

Recommandations :

- Tenir à jour ses connaissances sur la gestion des facteurs humains
- Avoir une expérience sur le ou les terrains de destination

2.2.2 Catégorie 2 : Vols de navigation

Ces vols ne sont accessibles uniquement après un an d'autorisation en Catégorie 1 sur vols courte distance et au moins un VPFE effectué dans cette année-là.

Vols autorisés :

- Vol local ou voyage avec poser sur tous terrains en France, à l'exception de (sauf autorisation explicite du Président ou du Chef Pilote) :
 - Barcelonnette, St Crépin, Corte.
 - Les aérodromes à usage restreint.

Critères

- Être titulaire du PPL+ 50 Heures de Vol après obtention
- Avoir réalisé au moins 15 Heures de Vol, et un atterrissage sur terrain situé à plus de 50NM de LFMA dans les 12 mois qui précèdent chaque vol.
- S'engager à connaître et à appliquer les recommandations de la Règle Pratique numéro 9 (RP9) de la FFA « Briefing des Passagers ».

Recommandations :

- Tenir à jour ses connaissances sur la gestion des facteurs humains
- Avoir une expérience sur le ou les terrains de destination

3 Procédures de mise en œuvre

3.1 Procédure d'agrément des pilotes

3.1.1 Généralités

La demande doit être initiée par le pilote après s'être enregistré dans WINGLY.

La demande est acceptée ou non au niveau du club.

Le club applique en plus des règles édictées par la réglementation et la FFA, ses propres critères pour utiliser les avions du Club.

3.1.2 Demande du pilote

Le pilote doit être inscrit dans WINGLY.

La première fois, il demande via le formulaire de demande initiale joint, l'autorisation d'utiliser les avions du Club dans les conditions décrites supra. Les années suivantes, les pilotes déjà agréés se voient reconduits dans la même catégorie pour peu qu'ils confirment leur demande pour la nouvelle année et qu'ils satisfassent aux critères de leur catégorie.

Le formulaire est téléchargeable sur le site de téléchargement de l'ACAM.

Recommandations au pilote :

- Tenir à jour ses connaissances sur la gestion des facteurs humains
- Avoir une expérience sur le ou les terrains de destination

3.1.3 Acceptation par le club

Le Président doit donner son accord après avis du Chef Pilote auprès de WINGLY dans le système de la FFA et de WINGLY.

Il remet les autorisations à zéro pour tous les pilotes chaque année.

Le pilote est informé par courrier adressé par mail, de la décision du Club. Il est confirmé auprès de WINGLY.

3.2 Outils à disposition

3.2.1 Liste des outils à disposition

Le pilote doit utiliser le site de Wingly pour effectuer ses vols : <https://wingly.io>

Le club utilise le site de la FFA pour gérer les pilotes du Club : https://projet.ff-aero.fr/SMILE_II

Les habilitations Wingly sont également gérées dans AEROGEST.

3.2.2 Utilisation des outils

- Les utilisateurs se réfèrent au mode d'emploi de leurs sites respectifs.
- Les pilotes indiquent leur vol Wingly dans la saisie des vols dans AEROGEST. Des statistiques sont éditées chaque année.

FIN DE DOCUMENT
